

AR-0489-2022

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE
ET INTERNE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES - SESSION 2022
ARRETE MODIFICATIF**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté n° AR-0129-2021 en date du 19 avril 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2022 ;

Vu l'arrêté n° AR-0041-2022 en date du 24 janvier 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2022 ;

Vu l'arrêté n° AR-0484-2022 en date du 30 mai 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives - session 2022 ;

Considérant l'indisponibilité d'un correcteur pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives - session 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0484-2022 susvisé est modifié comme suit :
Les membres du jury des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission les personnes dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Mme Florence ABADIE, | - M. Boris GARINEAU, |
| - Mme Agnès ALFONSO-
CHARRIOL, | - M. Hervé GANDOLFI, |
| - M. Yannick BASSIER, | - M. Emmanuel GHESQUIERE, |
| - M. Morgan BOUTET, | - M. Emmanuel GIBON, |
| - M. Frédérick CLODION, | - Mme Isabelle JAIS, |
| - M. Laurent CLUCHIER, | - Mme Isabelle JARDRY |
| - M. Jean-Michel
COLOMBAIN, | - Mme Sandra LORMEAU, |
| - M. Jean-Luc DESCLAUX, | - M. Rodolphe MERAND, |
| - Mme Dominique
DROULOUT, | - Mme Corinne MIGNEROT, |
| - M. Grégoire DUGIED, | - M. Michel POIGNONEC, |
| - M. Christian DUPUY, | - M. Cédric RICOUL, |
| - M. Philippe ESCOUSSE, | - M. Philippe THOUREL, |
| - Mme Murielle FARO, | - Mme Catherine VIANDON, |
| | - M. Christophe VIGNAUX, |
| | - M. Franck VILLALBA, |
| | - Mme Céline WETTERWALD. |

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **07 JUN 2022**
Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **07 JUN 2022**
PUBLIE LE :

07 JUN 2022